



UNE SOLUTION POUR LA GARANTIE DE RETRAIT À VIE (**GRV**)

Les garanties de retrait des Contrats Helios et Helios2 vous permettent de retirer un revenu **prévisible** et **garanti** selon les paramètres prévus dans votre Contrat. Toutefois, dans le cas d'un régime enregistré Fonds de revenu viager (FRV), le montant maximal prévu par les règles fiscales peut être inférieur au versement maximal de la garantie de retrait.

SI VOUS DÉSIREZ TIRER PROFIT DES BÉNÉFICES PRÉVUS DANS VOTRE CONTRAT COMPORTANT UNE **GARANTIE DE RETRAIT À VIE (GRV)**, NOUS VOUS PROPOSONS UNE ALTERNATIVE.

Cette option vous permet de fermer votre Contrat Helios ou Helios2 actuel et de transférer les sommes dans une rente viagère.

Les avantages

- Le montant de versement de la rente viagère sera équivalant au Montant maximal de la GRV au moment du transfert.
- La date et la fréquence des paiements demeureront les mêmes.
- Le montant des versements de rente sera fixe pour toute la durée du paiement en vertu du nouveau Contrat de rente viagère.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

À prendre en considération si j'accepte cette option

- La décision est irréversible et mettra fin irrévocablement à votre Contrat Helios ou Helios2 actuel.
- Les rajustements au Montant maximal de la GRV ne s'appliqueront plus.
- Les garanties au décès et à l'échéance du Contrat Helios ou Helios2 ne seront plus valides.
- Certains droits prévus en vertu de la loi sur les régimes de retraite pourraient ne plus s'appliquer.
- Le transfert d'un FRV vers un Contrat de rente peut générer une incidence fiscale sur le calcul du revenu.
- La rente est rachetable sous certaines conditions seulement.

« CETTE OPTION DEMEURE FACULTATIVE »

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller. Il vous aidera à prendre la meilleure décision.

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MD Marque déposée propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %